

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULES SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEU AU 7 RUE DES FERRAGES RÉSERVÉES POUR CÉRÉMONIE DE MARIAGE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu la date de la cérémonie de mariage de Monsieur MALLET Vincent et Madame WISATZKE Rénaté, le 06/08/2022,

VU la demande en date du 24/05/2022 par laquelle Mr MALLET Vincent et Mme WISATZKE Rénaté, demeurant au 190, chemin du Vieux Chêne, demandent l'autorisation de stationnement pour une cérémonie de mariage sur les places de stationnement en zone bleu au 7 rue des Ferrages - 84120 LA BASTIDONNE, le temps de la cérémonie.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur toute la zone bleue au 7, rue des Ferrages 84120 LA BASTIDONNE pour cérémonie de mariage le 06/08/2022 de 8h00 à 18h00;

ARTICLE 2 : la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le service technique de la commune ;

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

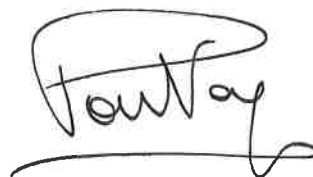
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

ARTICLE 5 : le maire, la gendarmerie sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

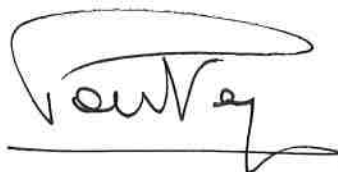
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022_058

Fait à la Bastidonne,
le 05 août 2022.



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

